



Fin de suspension provisoire de permis

Par **FG60**, le **09/10/2009** à **11:54**

Bonjour,rnrnAu mois de février, j'ai été contrôlé positif à un test d'alcoolémie (récidive à 4 ans et 11 mois)rnla police m'a remis un suspension provisoire de 6 mois avec visite médicale et une convocation pour un plaider coupable au mois d'avril.rnLors de l'audience, le juge n'a pas validé la demande du procureur estimant que je devais passer en audience devant un tribunal correctionnel.rnDepuis ce temps, je n'ai reçu aucune convocation.rnla suspension provisoire s'est fini en Aout. rnrnmon permis était à 6 points, mais n'ayant aucun document ne précisant un retrait de point, amende ou suspension définitive je suis dans l'impasse.rnJe sais que l'administration à 3 ans pour traiter le dossier, mais Que dois je faire?rnA qui m'adresser?rnrnje vous remercie de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **09/10/2009** à **12:59**

Bonjour,rnrnSi votre suspension administrative (donc celle décidée par le préfet) est achevée, sous les réserves habituelles (visite médicale, ...) vous pouvez récupérer votre permis en attendant le jugement définitif. Ce n'est que lorsque le jugement qui sera prononcé contre vous, sera devenu définitif que les 6 points seront retirés.

Par **FG60**, le **09/10/2009** à **13:16**

Bonjour rnJe vous remercie de votre réponse.rnD'après vous pourquoi, le délai de convocation après que le juge est réfuté la proposition du procureur est si long (avril).

Par **Tisuisse**, le **09/10/2009** à **13:56**

A mon avis, si vous relisez votre document, c'est lors de l'audience de l'ordonnance pénale que le juge a estimé que vous deviez passer devant le tribunal correctionnel, donc il vous faut attendre cette audience.

Pour récapituler et y voir plus clair :

- avril 2009 : conduite sous alcool, contrôle et rétention du permis par les FDO
- puis, sous 72 h décision du préfet pour une suspension administrative du permis de 6 mois, le maximum prévu par les textes,
- le dossier est transmis au procureur lequel décide d'une ordonnance pénale à votre rencontre et propose des sanctions, votre affaire passe donc devant un juge,
- le juge refuse de suivre le procureur et vous cite à comparaître devant le tribunal correctionnel, d'où ces délais.

Par **FG60**, le **09/10/2009** à **14:14**

Merci , mais est-ce normal que je n'ai toujours pas reçu de convocation au tribunal depuis Avril.

Pour récupérer mon permis, il faut que je passe une visite médicale. dois-je joindre à ma demande une copie de la suspension provisoire?

merci